



Duminiu Publicu / Domaine Public

Le 7 novembre 2025

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°483/2025**PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1,
Vu les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,
Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n° 079/2023, du 22 juin 2023,
Vu l'arrêté temporaire n°469/2025 portant autorisation d'organisation d'une animation musicale en date du 15 septembre,

Considérant la demande de report pour cause de mauvais temps présentée par Mme. EVANGELISTA Valerie et M. EVANGELISTA Jules en tant que présidents de l'association « @LA VALERINA youngtimers club bastiais », à Bastia, concernant l'organisation d'une animation musicale pour la manifestation « LE VIDE DRESSING FASHION VINTAGE L'EXPOSITION DU YOUNGTIMERS CLUB BASTIAIS » sis place Saint Nicolas.

ARRÊTE

Article 1 : Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté municipal n° 079/2023 du 22 juin 2023, et conformément aux dispositions de son article trois, l'association « @LA VALERINA youngtimers club Bastiais » est autorisée à organiser une animation musicale place Saint Nicolas.

Article 2 : Cette autorisation prend effet le **mardi 11 novembre 2025 de 12h à 18h.**

Article 3 : **Aucune diffusion de musique amplifiée n'est autorisée durant les commémorations du 11 novembre 2025.**

Article 4 : **Le niveau sonore autorisé est limité à 70 Dbl mesuré à 10 m de la source de diffusion de la musique.**

Article 5 : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté sur le site de la manifestation.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée

Linda PIPERU



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr